



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

DECISION n° 2024 / 309-C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES D'EXPOSITION DU CHÂTEAU DE LA FRESNAYE, AUPRES DE L'ASSOCIATION « LA SHAGE » DU 12 MARS AU 6 AVRIL 2025

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'association « La SHAGE » dans sa mission de transmission historique intergénérationnelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : que le Maire de Combs-la-Ville signe une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des salles d'exposition du Château de la Fresnaye avec l'association « La SHAGE » domiciliée au Centre Beausoleil 6 Rue des Frères Moreau 77380 COMBS-LA-VILLE, représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre HUOT, du 12 mars au 6 avril 2025.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire
Guy GEOFFROY



03 décembre 2024